

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-987

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-976 AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU les termes du règlement 19-976 déléguant à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ce règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle, ayant pour effet, entre autres, de hausser la valeur des contrats pouvant être conclus de gré à gré;

ATTENDU QUE pour faciliter la gestion courante et les opérations de chaque service, le conseil juge qu'il y a lieu de hausser la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats du directeur général afin de tenir compte de ces nouvelles modalités;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion du présent règlement a valablement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 À l'article 1 du règlement 19-976, le montant maximum de 24 999 \$ par transaction prévu pour le directeur général est remplacé par ceux-ci :

- Contrat d'assurance, d'approvisionnement ou de travaux de construction : 40 000 \$;
- Contrat de services professionnels : 50 000 \$.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 30 septembre 2019.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière